

## CONVENTION D'INSCRIPTION

La présente Convention d'inscription décrit les conditions d'admission d'un élève dans la Section Anglophone de Fontainebleau (la « Section »). L'acceptation d'une place dans la Section exige, de la part du ou des parents ou du tuteur légal et/ou de l'employeur du ou des parents (appelés collectivement le « Parent »), au nom de l'élève (l'« Élève »), qu'il(s) s'engage(nt) contractuellement à respecter le règlement et les obligations financières énoncés ci-après.

### 1. FRAIS D'INSCRIPTION INITIAUX

Au moment de l'admission de l'Élève dans la Section, le Parent accepte de payer des frais d'inscription initiaux, uniques et non remboursables, applicables au processus d'inscription.

### 2. ACOMPTE ANNUEL DE RÉINSCRIPTION

Chaque année, le Parent accepte de s'acquitter d'un Acompte de réinscription (« Acompte ») au début du troisième trimestre afin de réserver une place pour l'année scolaire suivante. Cet acompte sera déduit des frais de scolarité annuels. Passé la date du 1 juin, l'Acompte n'est plus remboursable. La réinscription dépendra également de la réussite scolaire de l'élève de l'année en cours.

### 3. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Les Frais de scolarité annuels (« Frais de scolarité ») sont déterminés en fonction des coûts de fonctionnement globaux de la Section et sont révisés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association des Parents de la Section Anglophone (le « Conseil d'administration »).

Les Frais de scolarité doivent être payés en euros par prélèvement automatique, chèque ou carte bancaire sur EcoleDirecte (pour les paiements annuels et trimestriels uniquement). Le Parent peut choisir de payer de l'une des façons suivantes :

- (i) **Annuel** – paiement effectué au plus tard le 15 septembre ; ou
- (ii) **Trimestriel** – paiement effectué avant le début du trimestre scolaire correspondant (au plus tard le 15 septembre, le 15 décembre et le 15 mars) ; ou
- (iii) **Mensuel** – paiement effectué en dix (10) mensualités, par prélèvement automatique, le 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois, à compter du mois de septembre de l'année scolaire correspondante.

Les montants des Frais de scolarité sont déterminés comme suit, selon que l'Élève est inscrit en Primaire, au Collège ou au Lycée :

- (i) **Tarif Individuel** – le Parent ne reçoit aucune subvention de son employeur ou il reçoit une subvention jusqu'à 49 % des frais de scolarité ;
- (ii) **Tarif Entreprise** – le Parent reçoit une subvention de son employeur de 50% ou plus des frais de scolarité ;

- (iii) **Tarif pour une seule année** – L'Élève est inscrit pour une année seulement, ou pour une période inférieure à un an, et le Parent n'est pas tenu de payer le Tarif Entreprise. Le Parent qui paie le Tarif pour une seule année accepte de payer les Frais de scolarité et tout autre frais avant le début de l'année scolaire (ou au plus tard le 15 septembre), ou au moment de l'inscription si celle-ci survient dans le courant de l'année scolaire. En cas de retrait anticipé, ces Frais ne sont pas remboursables.

#### **4. FRAIS D'ASSOCIATION**

Le Parent accepte de payer des Frais d'association annuels. Ces Frais sont facturés *par* famille. Une partie de ces frais est allouée au Fonds Xavier de Groote pour venir en aide aux Parents qui peuvent en faire la demande ou être admissibles à l'obtention d'une aide temporaire au paiement des frais de scolarité en raison de difficultés financières. Une autre partie est également affectée au Julia Memorial Initiative for Student Well-being.

#### **5. BARÈME DES TARIFS**

Les Frais d'inscription, les Frais d'association et les Frais de scolarité et les autres frais (appelés collectivement « Frais ») sont présentés dans le Barème des tarifs. Toute modification apportée au Barème des tarifs fera l'objet d'un avis préalablement au début de l'année scolaire et prendra effet au mois de septembre de ladite année scolaire.

#### **6. DATE D'INSCRIPTION**

Le Parent accepte de se conformer à l'ensemble des termes et conditions stipulés dans la présente Convention d'inscription à compter de la date du présent document, et non à la date d'entrée dans la Section.

#### **7. SUPPLÉMENTS**

- a) Le Parent s'engage à payer un supplément de 20€ pour retard de paiement des Frais. Les paiements des Frais (trimestriels ou mensuels) sont considérés comme étant en retard dix (10) jours ouvrés après le début de la période concernée. Tout retard de paiement de plus de quinze (15) jours peut donner lieu à des frais supplémentaires reflétant un taux d'intérêt de 2% du montant dû.
- b) Si la Section reçoit un avis d'insuffisance de fonds pour tous Frais déposés au nom de l'Élève, les Parents s'engagent à payer un supplément de 30 € de façon à couvrir les frais bancaires et les frais administratifs.

#### **8. NON-PAIEMENT DES FRAIS**

En cas de non-paiement des Frais, ou si des arriérés subsistent pour toute période donnée, la Section se réserve le droit d'exclure l'Élève des cours dispensés par la Section jusqu'au paiement intégral des Frais en souffrance. La Section a également le pouvoir, à sa discrétion raisonnable, de procéder à l'exclusion permanente d'un Élève de la Section pour non-paiement des Frais par le Parent. Le Parent consent à ce que la Section informe toute autre école ou université dans laquelle l'Élève s'inscrit ultérieurement des Frais restant dus à la Section.

#### **9. NOTIFICATION DE RETRAIT ET OBLIGATIONS DE PAIEMENT**

En ce qui concerne les élèves inscrits, 3 mois de frais restent dus à compter de la date de notification de retrait de la Section, y compris tout mois de scolarité entamé.

## **10. NON-EXEMPTION DES FRAIS EN CAS D'ABSENCE TEMPORAIRE**

Aucune exemption ni réduction des Frais ne sera accordée en cas d'absence temporaire de la Section (par exemple, maladie ; fréquentation d'un autre établissement pendant une partie ou l'intégralité de l'année). Si un Élève se retire de la Section puis renouvelle son inscription ultérieurement, il devra repasser le Test d'admission (et sera facturé en conséquence). Les Frais d'inscription initiaux applicables aux nouveaux Élèves ne seront pas exigibles si l'Élève qui se réinscrit obtient une place dans la Section.

## **11. DOCUMENTS OFFICIELS ET COMPTES EN SOUFFRANCE**

La Section a le regret de vous informer que le dossier de scolarité d'un Élève ne pourra être ni obtenu, ni transmis à d'autres écoles ou universités tant qu'il demeurera des Frais impayés au moment du départ de l'Élève.

## LA PRÉSENTE CONVENTION D'INSCRIPTION A ÉTÉ CONCLUE À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS

Je soussigné(e), Parent de l'Élève ou des Élèves désignés ci-après, certifie avoir lu le présent document et avoir compris les informations se rapportant aux frais et aux obligations de paiement. J'accepte les présentes conditions et reconnais leur caractère contraignant. Les conditions de cette Convention constituent l'accord complet et intégral entre la Section et le Parent.

*Veillez parapher chaque page de la présente Convention d'inscription (dans le coin inférieur droit), puis cocher la mention « lu et approuvé » et signer avant de la renvoyer au bureau de la Section.*

### NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE / DES ÉLÈVES:

1.

2.

3.

4.

#### PARENT/TUTEUR n°1

mère      père      autre (spécifiez)  
Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

#### PARENT/TUTEUR n°2

mère      père      autre (spécifiez)  
Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

**Lu et approuvé**

**Lu et approuvé**

**Date:**

**Date:**

**Signature:**

**Signature:**

**EMPLOYEUR** (si vous choisissez le tarif entreprise) *demandez à votre employeur de remplir cette partie si vous recevez une subvention pour l'éducation de votre enfant*

Société : .....

Adresse : .....

Responsable:  
(titre et nom).....

**Date :** .....

**Signature :** .....

## PAIEMENT DES FRAIS

I. Je choisis de payer les Frais de scolarité de mon/mes enfant(s) selon les modalités suivantes  
(*veuillez sélectionner une option*)

**Annuel** - paiement effectué au plus tard le 15 septembre

**Trimestriel** - paiements effectués au plus tard le 15 septembre, le 15 décembre et le 15 mars

**Mensuel** - paiements **uniquement par prélèvement automatique**, à échéance au 5<sup>ème</sup> jour de chacun des 10 mois de l'année scolaire. *Le paiement mensuel des frais de scolarité via EcoleDirecte est déconseillé car des frais bancaires supplémentaires vous seront imputés.*

II. Je règle le tarif suivant et choisis le mode de paiement indiqué (*veuillez sélectionner une option*) :

**Tarif individuel** - Je ne reçois aucune subvention/je reçois une subvention de mon employeur jusqu'à 49 % des frais de scolarité

Chèque

Prélèvement Automatique – *veuillez remplir le **Mandat SEPA***

Carte bancaire/EcoleDirecte - *uniquement pour les paiements annuels ou trimestriels*

**Tarif entreprise** - Je reçois une subvention de mon employeur de 50% ou plus des frais de scolarité

Chèque

Prélèvement Automatique – *veuillez remplir le **Mandat SEPA***

**Tarif pour une seule année** - J'inscris mon enfant pour une seule année

Chèque

Prélèvement Automatique – *veuillez remplir le **Mandat SEPA***

Carte bancaire/EcoleDirecte

*Veillez s'il vous plaît prendre contact avec le bureau de la Section en cas de modalités de paiement spécifiques (ex. parents séparés).*

Nom :

Date :

Signature :

**Le Parent sera facturé au début de l'année scolaire en fonction de l'information fournie ci-dessus.**

## BARÈME DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

### Frais de scolarité annuels par élève

<b>Tarif Individuel</b>	Primaire	2 868 €
	Collège	2 934 €
	Lycée	3 097 €
Une réduction des frais de scolarité de 20% est appliquée à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille payant le Tarif Individuel.		
<b>Tarif Entreprise</b>	Primaire	5 736 €
	Collège	5 868 €
	Lycée	6 195 €
<b>Tarif pour une seule année</b>		3 250 €
Ce forfait s'applique à l'inscription pour une seule année (entière ou partielle)		

### Autres frais

Demande initiale et test d'admission (non remboursables)	150 €
Frais d'inscription initiaux pour les nouveaux élèves (non remboursables)	250 €
Acompte annuel de réinscription pour les élèves existants (non remboursables après le 1 juin)	150 €
Frais d'association (par famille)	75 €
Examen IGCSE Langue en Seconde	95 €
Examen IGCSE Littérature en Seconde	95 €
Examens IGCSE Histoire en Seconde	95 €
Conférence FIMUN en Seconde et Première	10 €
Examen OIB en Terminale	75 €

Les frais de scolarité couvrent les services et le matériel fournis par la Section, mais n'incluent ni les voyages scolaires, ni les sorties, ni les activités extrascolaires. Ceux-ci seront facturés séparément et les familles en seront informés au préalable.

### Dates d'échéance de paiement

- Paiement Annuel - au plus tard le 15 septembre
- Paiement Trimestriel - au plus tard le 15 septembre, le 15 décembre et le 15 mars
- Paiement Mensuel - le 5<sup>ème</sup> jour de chacun des 10 mois de l'année scolaire